

Assurance Pannes mécaniques

Document d'Information sur le produit d'assurance

Compagnie : OPTEVEN Assurances Produit : Extension de garantie LOISIR VN/VO COFIDIS

Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances- Numéro SIREN : 379 954 886

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit d'assurance avant examen de vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit d'assurance dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance est destiné à couvrir en cas de panne mécanique, électrique, électronique, les frais de remise en état et de réparation (pièces et main d'œuvre) du véhicule terrestre à moteur à 4 ou 6 roues,

1/ âgé de moins de 6 mois et ayant parcouru moins de 10 000 km depuis la date de sa première mise en circulation, au jour de l'adhésion (*pour les VN*)

2/ âgé de moins de 7 ans et ayant parcouru moins de 150 000 km depuis la date de sa première mise en circulation, au jour de l'adhésion (*pour les VO*)

3/ âgé de moins de 10 ans et ayant parcouru moins de 200 000 km depuis la date de sa première mise en circulation, au jour de l'adhésion (*pour les VO couverture PLUS*). Le produit prévoit également des prestations d'assistance.



Qu'est-ce qui est assuré ?

GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

Pannes mécaniques, électriques, électroniques

- ✓ Prise en charge du coût des réparations en cas de panne fortuite ayant pour origine une cause interne, à concurrence de la valeur de remplacement à dire d'expert au jour de la panne.

Assistance, sans franchise kilométrique et sans limitation de kilométrage parcouru, en cas de panne immobilisante, de panne de carburant, de crevaison ou de perte des clés du véhicule assuré

- ✓ Dépannage et/ou remorquage vers le garage vendeur du véhicule ou au garage réparateur du choix du bénéficiaire dans un rayon de de 100 kilomètres ; au-delà de 100 km, le surplus est à la charge du bénéficiaire.
- ✓ En cas d'immobilisation du véhicule, prestation de mobilité au choix (non cumulative) :
Soit la mise à disposition d'un véhicule de remplacement maximum de 7 places (y compris la prise en charge des rachats partiels de franchise) jusqu'à la fin des réparations et au maximum pendant 5 jours.
Soit la prestation d'acheminement ou d'hébergement :
Poursuite du voyage ou retour au domicile des bénéficiaires à hauteur de 610 €TTC par bénéficiaire ou prise en charge de l'hébergement à hauteur de 100 €TTC par nuit et par bénéficiaire, dans la limite de 2 nuits.
- ✓ Rapatriement de 2 animaux domestiques.
- ✓ Récupération du véhicule réparé : prise en charge d'un billet de train 1ère classe ou un billet d'avion en classe économique (si le trajet en train est supérieur à 6 heures dans la limite de 610 €TTC pour une seule personne).
- ✓ Surveillance du domicile 1 fois par an pour maximum 1 mois.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules terrestres à moteur dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 9 tonnes.
- ✗ Les taxis, les ambulances, les véhicules adaptés au transport sanitaire, les auto-écoles. Les véhicules utilisés en location courte durée. Les véhicules modifiés ou utilisés à des fins sportives ou de compétition.
- ✗ Le transport onéreux de personnes et/ou de marchandises.
- ✗ Les auto-stoppeurs.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les exclusions légales, dont :
 - Le fait intentionnel.
 - Les circonstances exceptionnelles (guerre civile ou étrangère, terrorisme).
- ! Les pannes ayant pour origine l'usure normale ou répondant à la définition d'un vice de fabrication ou d'un vice caché.
- ! La transformation du véhicule par modification des pièces.
- ! Tout dommage résultant d'une cause externe, d'un événement climatique naturel, d'un accident, de faits constitutifs de vandalisme et dégradations volontaires.
- ! Tout dommage dont l'origine est antérieure à la vente du véhicule ou postérieure à la fin de la garantie.
- ! Le non-respect des préconisations et périodicité d'entretien édictées par le constructeur.
- ! Les pannes ayant pour origine la mauvaise exécution ou l'inexécution d'une réparation.
- ! Les pneumatiques, les enjoliveurs, les jantes, la sellerie, les garnitures et tous les éléments de la carrosserie, la peinture (**liste non limitative**).
- ! Tout préjudice direct ou indirect résultant de l'immobilisation du véhicule.
- ! Les opérations d'entretien, de contrôle, de révision, les opérations de campagne de rappel de produit, les travaux de peinture.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Les frais de carburant, péage, restauration, taxi, hôtel, les taxes et frais de douanes sont à la charge de l'assuré.
- ! Les prestations « acheminement », « hébergement » et « véhicule de remplacement » ne sont pas cumulables.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En France métropolitaine (Corse incluse), en principauté de Monaco et dans les non suspendus ou rayés de la carte verte (www.cobx.org), au cours d'un séjour de moins de 90 jours consécutifs



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

En cours de contrat

- Payer la cotisation.
- Signaler toute circonstance nouvelle aggravant les risques ou en créant de nouveaux dans les 15 jours où l'assuré en a eu connaissance.
- Informer l'assureur de l'aliénation du véhicule.
- Faire effectuer par un professionnel de l'automobile les opérations d'entretien prescrites par le constructeur ainsi que les opérations de vérification et de réglage pour prévenir un dommage aux pièces garanties.
- Faire procéder aux contrôles techniques aux dates fixées par la réglementation et faire effectuer les opérations d'entretien et de changement des pièces et organes préconisées par le contrôle technique.

En cas de panne

- Déclarer toute panne à l'assureur de nature à mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous documents utiles à l'appréciation de la panne.
- Confier le véhicule en panne au garage vendeur ou réparateur agréé avant de faire procéder à toute réparation.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont payables par prélèvement automatique intégré dans le prélèvement des échéances du financement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- L'adhésion au contrat prend effet le jour de la signature du Bulletin d'adhésion, pour la durée du financement, sans pouvoir excéder 180 mois.
- La prise d'effet des prestations est différée en présence d'une garantie initiale du constructeur ou du vendeur professionnel et débute le lendemain du terme de cette garantie à 0 heure.
- L'adhésion prend fin en cas de résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat, notamment lorsque le contrat de financement prend fin pour quelque cause que ce soit, ou en cas de résiliation de plein droit.
- En cas d'adhésion conclue à distance, l'assuré dispose d'un délai de renonciation de 14 jours qui commence soit à compter de la réception de l'ensemble de la documentation contractuelle soit à compter de la date de réception, par l'assureur, de la demande d'adhésion si elle est postérieure.
- L'assuré dispose du droit de renoncer à son adhésion pendant un délai de 14 jours calendaires à compter de sa conclusion s'il a adhéré à ce contrat à des fins non professionnelles, et qu'il est déjà couvert pour l'un des risques garantis.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée sans frais ni pénalités par lettre recommandée avec accusé de réception dans les cas et conditions prévus au contrat. Elle sera effective à la date de réception par COFIDIS Parc de la haute Borne, 61, avenue Halley, 59866 Villeneuve d'Ascq Cedex, qui transmettra à l'assureur la demande expresse de résiliation de l'assuré.